

**Zeitschrift:** Générations : aînés  
**Herausgeber:** Société coopérative générations  
**Band:** 33 (2003)  
**Heft:** 11  
  
**Rubrik:** Droits

#### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

#### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

#### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 29.03.2025

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

## Sexologie

# La cigarette nuit à l'érection

■ Est-il vrai que le tabac peut avoir un effet sur ma sexualité, ou bien est-ce un mythe visant à me faire cesser de fumer? *Grégoire, Morges*

C'est bien la vérité! Tout fumeur devrait en être conscient: la cigarette nuit à l'érection. Une étude chinoise faite cette année démontre que cette pratique peut accroître la prévalence de dysfonctions érectiles (troubles de l'érection) chez les fumeurs. Une consommation de moins de 10 cigarettes par jour augmente le risque du trouble érectile de 16%; quant à une consommation de 10 à 20 cigarettes, elle l'augmente jusqu'à 36%. Les hommes qui fument plus de 20 cigarettes par jour voient le risque passer à 60%! Malheureusement, les hommes ayant fumé dans le passé sont pratiquement aussi mal lotis que ceux qui fument encore. Toutefois, ces derniers peuvent encore agir... en fumant moins.

Comment s'explique l'interaction fumée-érection? L'érection est rendue possible par la circulation sanguine dans le pénis; les tissus agissent comme une éponge, se remplissant de sang. Chez les fumeurs, on constate un resserrement des petites artérioles, ce qui freine le remplissage de sang dans la verge. Ensuite, la nicotine entraîne une contraction des fibres musculaires lisses intracaverneuses, rendant le remplissage encore plus difficile. Les artères sont également touchées. La nicotine va donc ralentir la circulation sanguine, résultant en une érection qui n'est pas vraiment rigide ou qui perd vite sa rigidité. En association avec d'autres causes (diabète, hypertension artérielle, hyperlipidémies), elle augmente encore davantage

ce risque. Les troubles de l'érection peuvent précéder des lésions artérielles plus sérieuses, comme les infarctus du myocarde.

Bien sûr, les difficultés de l'érection ne sont pas dues uniquement à des causes organiques. Imaginons un homme qui se trouve confronté une, deux ou trois fois à une «panne» en lien avec son tabagisme, il risque de paniquer, de se sentir impuissant, et d'entrer dans le cercle vicieux de l'angoisse de performance (plus je pense que je n'y arriverai pas, plus je me crispe, et moins j'y arrive...). Et beaucoup dépendra de la dynamique relationnelle avec sa partenaire (qui le rassurera... ou pas). Le risque est d'ajouter une gêne psychologique aux conditions organiques défavorables.



C. Bozzoli

Si l'on pense à tous les autres dangers de la cigarette, voici encore un argument à ajouter à la liste... mais cela ne vaut-il pas la peine de modérer la consommation?

**Laurence Dispaux,**  
psychologue, sexologue  
ldispaux@hotmail.com

## Droits

# Divorce et autorité parentale

■ Lorsqu'une personne a été divorcée sous une ancienne loi, a-t-elle automatiquement l'autorité parentale, sans l'avoir demandée auparavant, puisque la loi a changé?

*Mme J. C., Lausanne*

La loi sur le divorce a en effet changé le 1<sup>er</sup> janvier 2000. Mais le transfert de l'autorité parentale à l'autre parent

n'est pas automatique, de par la simple introduction de la nouvelle loi. Il nécessite une modification du jugement de divorce,

c'est-à-dire une procédure judiciaire.

En outre, le partage de l'autorité parentale doit être compatible avec le bien de l'enfant. Les parents doivent soumettre au juge une convention qui détermine leur participation à sa prise en charge et la répartition des frais d'entretien de celui-ci. Enfin, le parent détenteur de l'autorité parentale doit être

d'accord avec le partage de celle-ci.

**Helvetio Gropetti,**  
conseiller juridique

## Pour vos questions

Sexologie et droits  
*Générations*  
Case postale 2633  
1002 Lausanne